

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM. BERGES, LABENNE

EXCUSES : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

ABSENTS : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABORDE

21 – 148 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTAIRES POUR LA PRATIQUE DU CANOE-KAYAK ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHÉOTIQUE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Le club Orthez Nautique Canoë-Kayak développe ses activités sur la rivière artificielle située à Orthez, reconnue au niveau international et référencée « Centre de préparation aux Jeux Olympiques de 2024 ».

En plus de l'entraînement des équipes et athlètes étrangers venant d'Europe et d'Amérique, tout comme les athlètes français, des compétitions internationales (Coupe d'Espagne) et nationales (Coupe de France N1, N2, N3 et Championnat d'Aquitaine) y sont organisées.

Depuis plus de douze ans, chaque année, au moins deux membres du club font partie de l'équipe de France de Canoë-Kayak. En complément, le club accueille également des scolaires tout au long de l'année et développe des événements de loisirs et des activités estivales.

Cependant, le site ne dispose pas de sanitaire et de vestiaire et ne permet donc pas l'accueil des sportifs mais aussi des scolaires et du public en général dans de bonnes conditions sanitaires.

Depuis 2015 la commune et le club sont à la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un local. Compte tenu des contraintes urbanistiques, notamment liées aux inondations, la commune est intéressée par la parcelle cadastrée section A n° 1005, d'une surface de 1 752 m², située sur la commune de Castétis et qui appartient à Madame Marie MAJESTE-LABOURDENNE.

La commune de Castétis, lors de l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme le 11 juillet 2019, a classé le terrain en zone constructible NLi (Zone Naturelle à usage d'activités de loisirs) permettant ainsi la construction d'un équipement pour le club de Canoë-Kayak.

Madame Marie MAJESTE-LABOURDENNE souhaite garder la propriété de la parcelle en cause mais propose de la donner à bail à la commune, sous les conditions suivantes :

- forme juridique : bail emphytéotique,
- durée : 50 ans, à compter de la signature de l'acte
- parcelle cadastrée section A n° 1005, située à Castétis, d'une superficie de 17 a 52 ca,
- loyer : 1 000 € par an, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion et les conditions de ce bail

Par ailleurs, afin de permettre la viabilisation du terrain, et notamment sa desserte en eau potable, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur la constitution d'une servitude de passage de réseaux grévant les parcelles cadastrées section C n° 529 à 532 situées sur la commune d'Orthez (fonds servant) appartenant à Monsieur Hubert MAJESTE-LABOURDENNE (nu-propriétaire) et Madame Marie MAJESTE-LABOURDENNE (usufruitière), ainsi que les parcelles cadastrées section A n° 620 et 1005 situées à Castétis appartenant à Madame Marie MAJESTE-LABOURDENNE, au profit de la parcelle cadastrée section A n° 1005 (fonds dominant) conformément au plan ci-joint.

Le projet de construction est estimé à 265 990 € HT, soit 319 188 € TTC.

Ce type d'opération peut par ailleurs faire l'objet de plusieurs demandes de financement.

En effet, l'Agence Nationale du Sport a lancé un appel à projets concernant le financement, en 2022, des Centres de Préparation aux Jeux.

Par ailleurs, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques seront sollicités dans le cadre de leurs dispositifs de financement.

Il est donc proposé de solliciter ces différentes institutions pour la réalisation de travaux de construction d'un local destiné à accueillir les vestiaires du club Orthez Nautique Canoë-Kayak.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section A n° 1005, sur la commune de Castétis, d'une superficie de 17 a 52 ca, appartenant à Madame Marie MAJESTE-LABOURDENNE, pour une durée de 50 ans commençant à courir à la signature du bail, moyennant un loyer annuel de 1 000 €, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE,
- d'approuver la création de la servitude définie ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Maître BOLIVAR-RIDER,
- d'approuver la réalisation des travaux de construction de vestiaires pour le club Orthez Nautique Canoë-Kayak,
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

